



Bulletin départemental n° 502 du 7 mai 2026

Sommaire:

Division des personnels

- Appel à candidature sur postes à profil, rentrée scolaire 2026
- Compte personnel de formation 2026-2027

**Division des Personnels
Bureau de la gestion collective
Et du mouvement**

Affaire suivie par : Mélissa CAUVI
Tél : 04 90 27 76 44
Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 4

Rentrée scolaire 2026

Appel à candidature sur postes à profil

Scolarisation des enfants de moins de 3 ans

- E.M.PU Les Rotondes - Avignon 2

ASH

- Enseignant(e) en UEEA (autisme) Bollène - E.E.PU Joliot Cury (UEEA) Bollène
- Enseignant(e) en UE - 0,5 IME Pertuis et 0,5 IME La Bourguette La Tour d'Aigues
- Enseignant(e) en UE Avignon - Hôpital Joly Jean - Avignon

Modalités de candidature :

Le candidat fera parvenir sa fiche de candidature complétée, sa lettre de motivation et son CV par voie électronique pour le **19 mai 2026, délai de rigueur**.

- au supérieur hiérarchique, pour avis.

- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat de recherche d'information sur le poste. Il convient de se rapprocher de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) Scolarisation des enfants de moins de 3 ans E.M.PU Les Rotondes - Avignon	
Rattachement administratif : IEN Avignon 2	Texte de référence : circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012, Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art.37)
Quotité : temps complet	Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu
<p>La scolarisation des enfants de moins de trois ans est un levier d'action pour favoriser la réussite scolaire dès le plus jeune âge. Permettre aux élèves de moins de trois ans de s'acculturer progressivement à l'univers de l'école est un moyen de réduire les inégalités éducatives pour une meilleure réussite de tous les élèves.</p> <p>Pour un enfant de moins de trois ans, l'entrée à l'école maternelle constitue un moment décisif. C'est le début d'un parcours qui correspond fréquemment à une première expérience éducative en collectivité, créatrice de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels.</p> <p>L'accueil des enfants de deux à trois ans ne va pas de soi. Il implique une réflexion approfondie et nécessite l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif particulier qui fera de cet accueil une réussite.</p> <p>Il s'articule autour de 4 axes prioritaires à mettre en œuvre :</p> <p>Le devenir élève et le bien être à l'école, la construction du langage et les premières notions mathématiques, le développement des habiletés motrices et la coéducation.</p> <p>Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.</p> <p>Détail des missions :</p> <p>Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie, et pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir l'enfant et ses parents afin de créer une relation de confiance avec l'enseignant et l'école : favoriser, dans le cadre d'un engagement réciproque, une fréquentation régulière de l'école avec la souplesse nécessaire ; ➤ Soutenir cet accueil par une préparation à la séparation avec la famille en lien avec les principaux éléments du développement de l'enfant ; ➤ Mettre en œuvre des démarches spécifiques aux enfants de moins de trois ans pour favoriser l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets ; ➤ Impliquer les parents dans la compréhension de l'école et les associer à cet objectif en menant des actions de coéducation ; ➤ S'inscrire dans une équipe pédagogique et développer un partenariat avec la collectivité territoriale et les acteurs de la petite enfance : informer et communiquer avec les partenaires, favoriser une réflexion de l'équipe pédagogique sur le fonctionnement de l'école en lien avec le projet d'accueil et de scolarisation des moins de trois ans, mettre en place des actions passerelles. 	

Compétences attendues :

- Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins de chaque enfant ;
- Aptitude à travailler en équipe, à porter le projet spécifique de la classe, à initier et développer des partenariats (collectivité territoriale, service de petite enfance, personnels de santé, ...) pour garantir une cohérence éducative au service du parcours de l'élève ;
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager.
- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute, aptitude à dialoguer régulièrement et de manière constructive avec les parents d'élèves pour leur permettre d'appréhender les enjeux de cette première école ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formation spécifique et formations conjointes ATSEM/PE/EJE le cas échéant) ;

Connaissances :

- Connaissance de l'école maternelle et de son évolution, de ses pratiques et de ses attentes ;
- Connaissance du développement du jeune enfant et de ses besoins spécifiques pour proposer une adaptation pédagogique en termes de langage, de jeux, de rythmes, d'espace, etc... ;

Modalités de candidature :

Envoyer par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et la lettre de motivation :

- à l'IEN de la circonscription pour avis

- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) École élémentaire Curie - Bollène	
Rattachement administratif : EPEU Curie Bollène	Texte de référence : Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants. Code de l'éducation notamment ses articles. L.351-1 et D. 351-17 à D. 351-20. Circulaire N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017. Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013- 2017).
Quotité : Temps complet professeur des écoles	Indemnités / remboursement de frais : Versement de l'indemnité 1914 (ISAE), soit 2550 euros/an NBI de 27 points
Procédure de recrutement : Etude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : CAPASH/CAPPEI Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap
<p>L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre autistique (TSA), orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.</p> <p>Le professeur des écoles, de préférence spécialisé, est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et du directeur de l'école. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées à la formation, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de l'établissement médico-social.</p> <p>S'agissant d'une ouverture, l'enseignant bénéficiera avec l'ensemble des professionnels de l'unité</p>	

d'une formation commune afin de mettre à niveau les connaissances des personnels sur l'autisme, les spécificités liées à l'âge des élèves, les méthodes d'enseignement et d'interventions éducatives, et doit permettre de définir collectivement les bases de l'organisation fonctionnelle de l'UEEA.

L'enseignant pilote le projet de l'UEEA et assure la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels (AESH collectifs et éducateurs). Il assure l'enseignement en lien avec les programmes scolaires et organise l'inclusion des élèves dans les classes de l'école.

Les missions essentielles de l'enseignant(e) sont :

L'enseignant :

- pilote le projet de l'UEEA et assure la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels (AESH collective, éducateur spécialisé).
- partage et construit avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.
- transmet des observations structurées à la personne chargée de la supervision,
- réalise avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.
- communique avec les familles sur le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- travaille en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire.
- organise en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UEEA, dans le cadre fixé par les PPS.
- contribue à la rédaction de la convention triennale de l'UE ou de son avenant ;

Compétences attendues :

- Maîtrise didactique et pédagogique
- Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;
- Concevoir et mettre en œuvre les adaptations pédagogiques ;
- Exercer une fonction d'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles du spectre autistique et des réponses à construire au plan pédagogique.
- Se tenir informé des éléments récents de la recherche sur l'autisme

Connaissances :

- Connaître l'école inclusive et les dispositifs dédiés.
- Connaître les troubles du spectre autistique
- Savoir répondre aux besoins des élèves avec autisme.
- Avoir des notions de psychologie et sociologie de l'enfant

Contexte d'exercice :

L'enseignant spécialisé, coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement exercera ses fonctions dans l'école élémentaire Curie de Bollène, au sein d'une équipe médicosociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux) et en coopération avec une équipe pédagogique.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation avant le 19 mai 2026 :

- à l'IEN de la circonscription actuelle, pour avis
- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) en unité d'enseignement – Etablissement médico-social IME Pertuis ARI – IME La Tour d'Aigues La Bourguette	
Rattachement hiérarchique : Autorité fonctionnelle : la directrice de l'établissement médico-social Supérieur hiérarchique : IEN ASH	Texte de référence : Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants. Code de l'éducation notamment ses articles. L. 112-1 à L. 112-2- 1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20. Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation
Rattachement administratif : Etablissements médico-sociaux IME Pertuis ARI – IME La Tour d'Aigues La Bourguette	
Quotité : Temps complet professeur des écoles Horaires : 24 heures d'enseignement hebdomadaires.108h annuelles comprenant les heures de coordination et de synthèse au sein de l'établissement	Indemnités / remboursement de frais : Versement de l'indemnité 1914 (ISAE) 2550 euros/an Versement de l'indemnité 408 pour les titulaires du CAPA SH/CAPPEI : 886,80 euros/an Versement mensuel de l'indemnité
Procédure de recrutement : Etude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : CAPASH/CAPPEI Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap
L'IME ARI Pertuis accueille 18 enfants âgés de 6 à 20 ans porteurs de TSA et déficients intellectuels L'IME La Bourguette La Tour d'Aigues accueille 34 enfants âgés de 3 à 20 ans porteurs de TSA Objectif poursuivi au sein de l'unité d'enseignement : Permettre l'acquisition de compétences issues des programmes de l'école dans ses différents domaines et en fonction du projet personnalisé de scolarisation. Chacun des cinq domaines est essentiel au développement de l'enfant et doit trouver sa place dans l'organisation du temps quotidien	

L'enseignant(e) met en œuvre un enseignement s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'école;
il identifie les apprentissages visés en fonction des besoins éducatifs particuliers des élèves de l'UE, les conçoit et les met en œuvre dans l'unité d'enseignement;
Il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant ;
Il utilise les outils d'évaluation institutionnels pour rendre compte des progrès de l'élève durant sa scolarité;
Il contribue à la rédaction de la convention triennale de l'UE ou de son avenant ;
Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage, des observations et des outils de réflexion communs ;
Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets ;
Il intègre dans son analyse les apports des autres professionnels ;
Il favorise l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec les parents, qu'il informe et dont il recueille les avis ;
il contribue à la construction de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe médicosociale à laquelle il-elle appartient ;

Compétences attendues :

- Maîtrise didactique et pédagogique
 - Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;
 - Concevoir et mettre en œuvre les adaptations pédagogiques ;
 - Exercer une fonction d'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles du spectre autistique et des réponses à construire au plan pédagogique.
- Actualiser ses connaissances sur les EBEP

Connaissances :

- Connaître l'école inclusive et les dispositifs dédiés.
- Connaître les troubles du spectre autistique
- Savoir répondre aux besoins des élèves avec autisme.
- Avoir des notions de psychologie et sociologie de l'enfant

Contexte d'exercice :

L'enseignant spécialisé, coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement exercera ses fonctions dans les 2 structures : IME de Pertuis et IME de La Tour d'Aigues à raison de 12H dans chacune des structures.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation avant le 19 mai 2026 :

- à l'IEN de la circonscription actuelle, pour avis
- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) en unité d'enseignement – Hopital de Jour Joly Jean Avignon	
Rattachement hiérarchique: Autorité fonctionnelle : la directrice de l'établissement médico-social Supérieur hiérarchique : IEN ASH	Texte de référence : Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants. Code de l'éducation notamment ses articles. L. 112-1 à L. 112-2- 1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20. Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation
Rattachement administratif : Hopital Joly Jean	
Quotité : Temps complet professeur des écoles Horaires : 24 heures d'enseignement hebdomadaires.108h annuelles comprenant les heures de coordination et de synthèse au sein de l'établissement	Indemnités / remboursement de frais : Versement de l'indemnité 1914 (ISAE), soit 2550 euros/an Versement de l'indemnité 408 pour les titulaires du CAPA SH/CAPPEI : 886.80 euros/an Versement mensuel de l'indemnité 1994, soit 1765 euros par an
Procédure de recrutement : Etude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : CAPASH/CAPPEI Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap
L'hopital Joly Jean accueille des enfants porteurs de troubles du spectre autistique dont la plupart sont scolarisés à temps partiel dans les établissements scolaires.	

L'enseignant(e) met en œuvre un enseignement s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'école;
il identifie les apprentissages visés en fonction des besoins éducatifs particuliers des élèves de l'UE, les conçoit et les met en œuvre dans l'unité d'enseignement;
Il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant ;
Il utilise les outils d'évaluation institutionnels pour rendre compte des progrès de l'élève durant sa scolarité;
Il contribue à la rédaction de la convention triennale de l'UE ou de son avenant ;
Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage, des observations et des outils de réflexion communs ;
Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets ;
Il intègre dans son analyse les apports des autres professionnels ;
Il favorise l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec les parents, qu'il informe et dont il recueille les avis ;
il contribue à la construction de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe médicosociale à laquelle il-elle appartient ;

Compétences attendues :

- Maîtrise didactique et pédagogique
 - Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;
 - Concevoir et mettre en œuvre les adaptations pédagogiques ;
 - Exercer une fonction d'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves présentant des troubles du spectre autistique et des réponses à construire au plan pédagogique.
- Actualiser ses connaissances sur les EBEP

Connaissances :

- Connaître l'école inclusive et les dispositifs dédiés.
- Connaître les troubles du spectre autistique
- Savoir répondre aux besoins des élèves avec autisme.
- Avoir des notions de psychologie et sociologie de l'enfant

Contexte d'exercice :

L'enseignant spécialisé, coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement exercera ses fonctions dans la structure de l'hôpital Joly Jean.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation avant le 19 mai 2026 :

- à l' IEN de la circonscription actuelle, pour avis
- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
Le :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A _____, le _____
(signature)

Avis de l'IEN :

favorable défavorable date et signature :

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser à l'IEN de votre circonscription. Il convient également d'adresser une copie à la Division des personnels par mél à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le 7 mai 2026

Division des personnels
Gestion collective du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Laurence ELIAS

Tél : 04.90.27.76.27

ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège

s/c de Madame la proviseure du LEA

Objet : Compte personnel de formation 2026-2027

Références : Code général de la Fonction Publique (articles L2, L3, L 422-8 à L422-19)

Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019

relatif à la mise en œuvre du compte personnel de formation dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation

Bulletin académique n°1081 du 3 avril 2026

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent des articles L2 et L3 du Code Général de la Fonction Publique d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une **formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.**



Formulaire à compléter en ligne, avec devis et programme à joindre

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/CPF20262027-AS2025-2026/>

du jeudi 07 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 à minuit.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié :

moncompteformation.gouv.fr

I – Personnels concernés

À l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie, tout personnel de l'Éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

Rappel :

Le CPF ne peut pas être mobilisé en même temps que le congé formation, mais il peut l'être en amont ou en aval de celui-ci.

II- Acquisition des droits

Un agent acquiert **25 heures par an**, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**. Une fois le plafond atteint, si ces heures ne sont pas utilisées le CPF n'est plus alimenté. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. En revanche si l'agent occupe un emploi à temps incomplet, l'alimentation du CPF se fait au prorata de la durée de travail effectif.

Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation, les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes dans la limite du plafond de 150 heures.

Par ailleurs si le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées**, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Les agents publics ayant acquis des droits au titre de l'exercice d'une activité dans le secteur privé, voient s'afficher deux compteurs sur leur espace CPF : l'un est en heures (droits acquis dans le secteur public) et l'autre est en euros (droits acquis dans le secteur privé).

La monétisation des droits ne concernant pas les agents publics (leurs droits restent comptabilisés en heures), ceux-ci ont la possibilité de convertir en heures les droits acquis en euros. La conversion s'effectue à raison de 15€ pour 1 heure. (ex : 1500€ = 100 heures).

La conversion est laissée à l'initiative des agents et sans intervention de l'employeur. Elle s'effectue via le portail www.moncompteformation.gouv.fr

III - Utilisation du CPF

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'une **durée maximum de 150 heures ayant pour objet :**

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle ou s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé, y compris la création ou la reprise d'entreprise

- la préparation d'un examen ou concours
- l'accompagnement à la rédaction du dossier de VAE

- la réalisation d'un bilan de compétences (prendre contact avec le conseiller mobilité carrière - mission.conseil.drrh@ac-aix-marseille.fr pour affiner son projet d'évolution professionnelle et étudier les modalités d'accompagnement plus adaptées).

L'utilisation du CPF est décomptée par journée ou 1/2 journée sur le temps de travail, **quel que soit le nombre d'heures travaillées** dans ladite journée, y compris pour les personnels enseignants qui ne seraient pas devant élèves le jour de la formation.

Une journée de formation est comptabilisée comme suit :

- **1 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **6 heures** de droits acquis
- et une **½ journée** correspond à un forfait d'utilisation de **3 heures**

IV- Constitution du dossier de demande de mobilisation

Le bureau de la gestion collective de la division des personnels est chargé d'instruire les demandes des professeurs des écoles et des instituteurs du Vaucluse.

Le traitement des demandes s'opère dans deux cadres :

- Les demandes de mobilisation de CPF avec financement seront examinées lors d'une **campagne annuelle, couvrant les demandes de formation du 01/07/2026 au 30/06/2027.**
- Les demandes de mobilisation de CPF sans financement seront examinées hors campagne, tout au long de l'année.

Attention : tout dossier incomplet ou hors délais sera systématiquement rejeté.

L'agent complète le dossier par saisie en ligne uniquement, à l'adresse :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/CPF20262027-AS2025-2026/>

Le serveur restera accessible jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à minuit.

Lors de la saisie, l'agent doit déposer son projet d'évolution professionnelle qui détaille :

- **la nature de son projet** (motivation, et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir...)
- **le programme et la nature de la formation visée** (formation diplômante, certifiante, professionnalisante, les prérequis de la formation...)
- **le cas échéant l'organisme sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur**
- **le nombre d'heures requises et le calendrier de la formation**
- **le financement**
- si la formation concerne une formation externe payante, l'agent fournira **impérativement deux devis chiffrés émanant de deux organismes différents**, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent (liste des organismes de formation agréés par l'état : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)

Si la formation demandée par l'agent existe au Plan Académique de Formation (PAF), la priorité est donnée à la formation délivrée par l'Académie.

➤ Il conviendra de nommer les fichiers joints selon le modèle : NOM_Prénom_XXXXXXXXXXXXXXXXX

L'administration prend en charge exclusivement les **frais pédagogiques**, dans la **limite des crédits disponibles et des plafonds maximums de 25 € par heure et 1500 €** par action et par année.

(Exemple : pour une formation de 24 heures dont le devis s'élève à 1800€, le plafond sera de 24h x25 € soit 600€ pris en charge par l'administration, le solde de 1200€ restant à charge de l'agent).

Le montant du financement accordé par l'administration **peut être inférieur** à ces plafonds et sera indiqué dans la décision.

Les frais annexes : déplacements, restauration, hébergement, restent à la charge de l'agent.

L'agent réglera la totalité des frais pédagogiques et sera remboursé du montant alloué par la commission, **à l'issue de la formation**, sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation de présence.

Rappel :

La participation à la formation ne doit pas entraîner la diminution du temps d'enseignement devant les élèves.

La recevabilité des demandes sera étudiée par la commission départementale dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

Les personnels concernés seront informés de la réponse à leur demande au cours de la deuxième quinzaine de juin.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Philippe KOSZYK

